

Réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, le 10 juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM BRAQUEHAIS, CAVELIER, CRISTIN, HERRIER, LEJEUNE, LEMARCHAND, MARTIN, POISSANT

Mmes ALEXANDRE, BOULLEN, LEFEBVRE, SINSEAU

Absent excusé : M. DUVAL qui a donné procuration à Mme LEFEBVRE

Absente : Mme ROGNANT

Secrétaire de séance : M. HERRIER

Date de convocation : 3 juin 2022

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Assainissement : implantation d'un poste de refoulement
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Subventions aux associations
- Devis
- Cimetière
- Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu

Il s'agit en vérité de valider les comptes rendus des deux dernières réunions du conseil municipal, à savoir du 11 mars 2022 et du 15 avril 2022.

Concernant le compte rendu du 15 avril 2022, M. le Maire indique qu'une rubrique « affectation des résultats », non évoquée en séance, a dû être ajoutée à la suite de l'approbation du compte administratif 2021. Cette rubrique, indispensable à la clôture officielle des comptes, avait été malencontreusement oubliée.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces deux comptes rendus.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal approuve ces deux comptes rendus à l'unanimité des présents et représentés.

Assainissement : implantation d'un poste de refoulement (10062022/01)

M. le Maire informe les élus de la nécessité d'intervenir sur les dispositifs d'assainissement de la commune. Ces derniers sont constitués d'une part d'un filtre planté situé en bordure de la RD80 en direction de BEUZEVILLE LA GRENIER et d'autre part d'une lagune situé en bas de la rue de la Caroline. Mais ces dispositifs sont en phase d'obsolescence.

Actuellement, un vaste programme de transfert des effluents de différentes communes vers la station d'épuration de GRUCHET LE VALASSE est en cours de réalisation sous la supervision de CAUX SEINE Agglo. Dans ce cadre, nous avons reçu un courrier de CAUX SEINE agglo daté du 9 mai dernier nous proposant la reprise et le transfert de nos effluents. Les travaux correspondants devraient avoir lieu fin 2022 – début 2023 et seront sans impact sur le budget de la commune.

Du côté de la rue de la Caroline, ces travaux nécessitent l'implantation d'un poste de refoulement des effluents au niveau du chemin du Colombier. Ce poste pourrait être implanté sur une partie d'une parcelle de terrain appartenant à la commune (parcelle cadastrée B368). Il est donc nécessaire de délibérer pour décider de la rétrocession à CAUX SEINE Agglo de cette partie de parcelle de terrain.

M. le Maire expose le rapport suivant :

« Dans le cadre des travaux de transfert des effluents des lagunes de PARC D'ANXTOT vers la station d'épuration de GRUCHET LE VALASSE, la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine doit implanter un poste de refoulement et un traitement H2S sur la parcelle cadastrée section B368 appartenant à la commune de PARC D'ANXTOT.

La commune doit donner son accord pour l'implantation du poste de refoulement et du traitement sur sa parcelle cadastrée section B368 ainsi que pour céder à titre gratuit la surface nécessaire d'environ 30 m² à la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Un document d'arpentage sera établi afin de définir la surface exacte de la parcelle cédée. Ledit acte sera dressé en la forme administrative. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine. »

Avis du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'accorder l'implantation du poste de refoulement et du traitement sur sa parcelle cadastrée section B368 ;
- De céder à titre gratuit la surface nécessaire d'environ 30 m² à la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant cette mise en œuvre.

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (10062022/02)

M. le Maire informe les élus de l'obligation de passer de la nomenclature budgétaire et comptable M14 actuelle à la nouvelle M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Il propose d'anticiper cette mutation de façon à s'approprier la nouvelle nomenclature dans les meilleures conditions possibles.

A cet effet, M. le Maire expose le rapport suivant :

« La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de PARC D'ANXTOT son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. »

M. le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver le passage de la commune de PARC D'ANXTOT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, autorise :

- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de PARC D'ANXTOT,
- M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Subventions aux associations (10062022/03)

Les associations de la commune ont été préalablement sollicitées par la Mairie pour qu'elles transmettent leurs comptes de résultats 2021 ainsi que leurs éventuelles doléances pour l'exercice 2022. Elles ont toutes répondu à cette demande. Les courriers adressés à la Mairie par les associations sont lus en séance.

M. le Maire rappelle que le budget primitif 2022 dédié aux subventions des associations comprend une somme de 2 000 €. Il rappelle également les montants des précédentes subventions accordées (voir tableau ci-dessous).

Après discussion et prenant en compte les demandes exprimées par les différentes associations, M. le Maire propose de soumettre au vote les montants de subvention figurant dans le tableau suivant :

Associations	Subventions précédentes	Subventions proposées
Chasso Idées	480 €	500 €
Coopérative scolaire	110 €	110 €
Racing Club Normand	450 €	
Comité des Fêtes	480 €	500 €
Association des Aînés « La Joie de Vivre »	350 €	500 €
Total	1870 €	1610 €

La décision relative à la subvention dédiée au Racing Club Normand reste pour l'instant en suspens. L'absence de soutien de cette association à notre projet de city stade devra être prise en compte dans cette décision. Par ailleurs, il serait aussi souhaitable de connaître le nombre d'adhérents appartenant au PARC D'ANXTOT afin de mesurer l'impact réel sur la vie associative de la commune. Enfin, une rencontre est programmée avec BEUZEVILLE LA GRENIER pour faire le point des contributions financières respectives des deux communes à cette association sportive. Un point global sera fait lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Les élus rappellent également qu'il sera nécessaire de prévoir une donation sous la forme d'équipements (ballons, chasubles ou autre ...) pour remercier le club de basket de BEUZEVILLE LA GRENIER qui a accepté spontanément de soutenir notre projet de city stade et nous a ainsi permis de déposer notre demande de subvention ANS. Cette donation devra être envisagée indépendamment du succès de nos demandes de subvention.

Avis du conseil municipal :

Avant de procéder au vote, M. le Maire rappelle que les membres des associations présents au sein du conseil municipal ne peuvent évidemment pas prendre part au vote concernant la subvention de leur propre association.

Ainsi, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés :

- La subvention de 500 € affectée à l'association Chasso Idées,
- La subvention de 110 € affectée à l'association de la Coopérative scolaire.

Le conseil municipal, à l'exception de Mme LEFEBVRE et de M. CAVELIER qui ne prennent pas part au vote, approuve à l'unanimité des présents :

- La subvention de 500 € affectée à l'association du Comité des Fêtes.

Le conseil municipal, à l'exception de MM. MARTIN, POISSANT et HERRIER qui ne prennent pas part au vote, approuve à l'unanimité des présents et représentés :

- La subvention de 500 € affectée à l'association des aînés La Joie de Vivre.

Mme LEFEBVRE rappelle que le Comité des Fêtes organise à nouveau cette année une manifestation dédiée à la fête de la musique 2022 qui aura lieu le 18 juin prochain. Elle souligne cependant les difficultés financières liées au montage de cet événement dans le contexte inflationniste actuel. Elle sollicite donc une aide complémentaire spécifique pour soulager certaines dépenses.

Après discussion, les élus confirment leur souhait de soutenir cette manifestation. M. le Maire propose ainsi d'affecter au Comité des Fêtes, à titre exceptionnel, un montant complémentaire de 500 €. Cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2022 dédié aux manifestations organisées par la commune.

Le conseil municipal, à l'exception de Mme LEFEBVRE et de M. CAVELIER qui ne prennent pas part au vote, approuve à l'unanimité des présents :

- L'aide complémentaire de 500 € affectée à l'association du Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête de la musique 2022

Devis

(10062022/04)

La cuisinière ou piano de la salle polyvalente présente de nombreuses anomalies de fonctionnement depuis plusieurs mois. Lors de l'élaboration du budget primitif d'investissement 2022, ce point a été pris en compte afin de pouvoir procéder au remplacement de cet équipement. Un budget de 5 000 € a ainsi été provisionné sur le compte 056.

Mme LEFEBVRE et M. DUVAL ont procédé à la consultation de différents fournisseurs. Les offres financières correspondantes figurent dans le tableau récapitulatif suivant. Cette consultation a également permis d'évaluer chez certains fournisseurs le coût d'un chariot étuve ou chauffe-plat, équipement qui pourrait s'avérer également très utile au sein de la cuisine de la salle polyvalente.

Fournisseurs	Piano	Etuve
HENRI JULIEN (62 - Béthune)	1 776,00 €	
HEUZE (76 – Le Havre)	4 250,66 €	2 910,95 €
GIFEC (76 – Le Havre)	3 151,55 €	3 132,67 €
LANEF (76 – Déville-Lès-Rouen)	3 700,51 €	2 931,38 €

Le tarif proposé par HENRI JULIEN paraît attractif mais ce dernier n'inclut pas la livraison, l'installation et le service après-vente. Le matériel proposé est un bas de gamme. De plus, en

cas de problème, sa localisation géographique n'est pas favorable. Il est donc décidé de ne pas retenir ce fournisseur.

Le tarif proposé par HEUZE est le plus élevé pour la fourniture du piano. Par ailleurs, les relations avec le commercial ont été particulièrement décevantes et désagréables. De ce fait, ce fournisseur est également rejeté.

En revanche, les propositions de GIFEC et LANEF sont assez comparables. LANEF propose toutefois une garantie étendue à 2 ans. De plus, la disponibilité des équipements est immédiate. Enfin, la commune a déjà eu affaire à LANEF pour des pannes d'équipement avec un excellent retour en matière d'efficacité et de disponibilité. Ainsi, pour ces différentes raisons, Mme LEFEBVRE propose de sélectionner LANEF comme fournisseur.

L'acquisition de l'étuve s'avère malheureusement incompatible avec le budget actuellement disponible. Après discussion, il finalement est proposé de repousser cette acquisition à 2023.

Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés :

- L'acquisition auprès du fournisseur LANEF d'un nouveau piano ou cuisinière pour la salle polyvalente pour un montant de 3 700,51 € TTC.

Cimetière

Ce point concerne la réfection des clôtures du cimetière. Il reste encore à finaliser les devis et participations respectives des riverains concernés, MM. PLUMET et BLANCHET. Des rencontres sont à programmer dans les meilleurs délais avec ces derniers. Les travaux pourraient ensuite avoir lieu en septembre 2022.

Dans l'état actuel des choses, M. le Maire propose de repousser l'examen de ce dossier lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses

- **Incendie du transformateur ENEDIS rue Saint Blaise**

M. le Maire rappelle de le transformateur ENEDIS de la rue Saint Blaise a pris feu le lundi 30 mai dernier provoquant une coupure électrique sur l'ensemble de la commune. L'intervention efficace des riverains, puis des pompiers, a permis de circonscrire l'incendie et de limiter les dégâts occasionnés.

Toutefois, l'armoire électrique de commande des éclairages publics située à côté du transformateur a été totalement détruite et nécessite son remplacement. A cet effet, un devis de 3 370 € TTC a été proposé par la société FORLUMEN. Bien entendu, une déclaration a été faite auprès de notre assureur et ces dépenses seront finalement prises en charge par ENEDIS.

- Problème de marnière

Les forages d'investigation sont en cours sur le terrain de M. et Mme TANESIE. Ils ont également été effectués sur le terrain des nouveaux résidents du lotissement du Clos Gibeaux, M. et Mme ROSE-DESCHAMPS. Nous attendons les rapports de ces investigations avant de programmer un nouveau point d'avancement avec les personnes et les entités concernées.

- Projet de création d'une chèvrerie – M. SAUZAIRE

M. le Maire informe les élus de la réception d'une demande de permis de construire d'une chèvrerie de la part de M. SAUZAIRE qui a l'intention de créer un élevage de chèvres sur la parcelle qu'il occupe. Cette demande a été transmise à CAUX SEINE Agglo pour instruction.

- Clos Gibeaux – ramassage des ordures ménagères

Pour mémoire, la configuration initiale de la voie d'accès au lotissement du Clos Gibeaux ne permettait pas au camion de ramassage des ordures ménagères de l'emprunter. Une modification a été effectuée au niveau de certains lots pour lever cette difficulté (déplacement de clôtures).

M. le Maire informe les élus sur le fait que le ramassage des ordures ménagères dans le lotissement du Clos Gibeaux a finalement pu être effectué a priori sans problème par l'entreprise de ramassage.

- Dénomination d'une nouvelle voie de la commune (10062022/05)

En raison du déploiement de la fibre optique, il s'avère indispensable de désigner officiellement la voie qui dessert les propriétés des n°2 et 4 du Hameau de la Caroline (ou voie communale n°3).

Pour lever cette difficulté, M. le Maire propose de nommer cette voie « Sente de la Caroline » et demande aux élus de délibérer.

Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés :

- La dénomination « Sente de la Caroline » pour la voie desservant les n°2 et 4 du Hameau de la Caroline.

- Secrétariat du SIVOS

La nouvelle secrétaire du SIVOS, Mme Elyse SAVAL, recrutée depuis le 1^{er} mai 2022 donne satisfaction et s'est bien adaptée au poste mais elle est malheureusement confrontée à des problèmes personnels qui ne lui permettent pas a priori de poursuivre son activité. Elle devrait donc cesser ses activités dès la fin du mois de juin 2022.

Un nouveau processus de recrutement va donc devoir à nouveau être engagé.

- Situation de Mme LAINE

Ayant eu un contact récent avec Mme LAINE et avec son accord, M. HERRIER souhaite informer les élus sur sa situation. Pour mémoire, Mme LAINE est en arrêt de maladie depuis août 2020. Compte tenu de son état physique, elle est dans l'incapacité de reprendre ses

activités au sein de la commune. Dans ce contexte, depuis octobre 2021, elle ne perçoit plus que les indemnités journalières de la CPAM.

Début 2022, elle a sollicité le Comité Médical du Centre de Gestion 76 (CDG76) pour demander l'octroi d'un congé de grave maladie. Elle a d'ailleurs subi une visite médicale au mois de mai dernier dans le cadre de l'instruction de son dossier. Le Comité Médical a finalement délivré un avis défavorable à l'octroi d'un congé de grave maladie. Ce type de congé semble supposer une possibilité de reprise d'activité à terme, ce qui ne correspond pas à sa situation.

Mme LAINE a contacté le CDG76 pour savoir comment interpréter cette décision. Le CDG76 lui a indiqué que, par suite de cette décision, la seule solution permettant de régulariser sa situation vis-à-vis de son employeur est le licenciement pour cause d'inaptitude physique.

M. le Maire se propose de prendre contact avec le CDG76 dans les meilleurs délais afin d'obtenir les informations sur la procédure à mettre en œuvre.

- Lotissement du Parc – rétrocession de la voirie

M. LEJEUNE indique que tous les propriétaires du lotissement se sont conformés aux demandes exprimées par CAUX SEINE Agglo pour la rétrocession de la voirie en réalisant les travaux demandés. Il reste à régler la partie de voirie constituée par un chemin de servitude appartenant à M. HOULEBREQUE. M. LEJEUNE demande que la commune contacte le notaire au plus vite pour engager le processus de rachat de cette servitude.

Prochain conseil municipal le 22 juillet 2022 à 20h30 en Mairie

Délibérations

Délibération 10062022/01 : Approbation de l'implantation d'un poste de refoulement par CAUX SEINE Agglo et de la cession de la parcelle nécessaire à cette implantation

Délibération 10062022/02 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Délibération 10062022/03 : Approbation des subventions affectées aux associations Chasso Idées, Coopérative scolaire, Comité des Fêtes et Joie de Vivre

Délibération 10062022/04 : Approbation du devis LANEF pour l'acquisition d'un nouveau piano ou cuisinière de la salle polyvalente

Délibération 10062022/05 : Nomination de la voie « Sente de la Caroline »

POISSANT Pierre	BRAQUEHAIS Mickaël	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume
DUVAL Yves Excusé, donne procuration à Mme LEFEBVRE	HERRIER Dominique	LEJEUNE Norman	MARTIN Etienne
LEMARCHAND Sylvain	ALEXANDRE Mathilde	BOULLEN Claire	SINSEAU Clémence
LEFEBVRE Carine	ROGNANT Cécilia Absente		